



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance : Gard
Question écrite n° 60213

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences de l'application de la réforme dite de départementalisation des tribunaux pour la vie sociale et économique de la ville d'Ales-en-Cévennes. Cette départementalisation, présentée comme une simple réforme administrative, permettant de mieux gérer les moyens en personnes et en matériel dont disposent actuellement les tribunaux, génèrent les légitimes inquiétudes des élus et des personnels en ce que ce projet pourrait aboutir directement à la disparition du tribunal de grande instance de l'agglomération d'Ales. Cette concentration des responsabilités pose le problème des moyens dont la justice doit disposer pour remplir ses missions. Après la fermeture de la prison d'Ales-en-Cévennes, la fermeture à terme du tribunal de grande instance de cette ville, conduirait la justice à ne plus pouvoir assurer ses missions de service public, faute de moyens. Partageant le souci et l'émotion du conseil municipal d'Ales, il lui demande quelles décisions il envisage de prendre pour le maintien du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance d'Ales afin d'assurer aux justiciables un accès facile à une justice de proximité plus rapide et plus efficace.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude que suscite l'application du projet de départementalisation pour la vie sociale et économique de la ville d'Ales-en-Cévennes. J'ai l'honneur de vous faire connaître que la création d'un niveau opérationnel de gestion s'inscrit dans le cadre général des mesures prises en faveur de la mise en place d'une déconcentration de l'administration des services judiciaires. Ces nouvelles modalités organisationnelles et l'attribution à l'échelon départemental d'une mission de gestion courante n'ont pas vocation à supprimer des juridictions, mais au contraire, par la fédération de leur gestion, à en garantir la pérennité. La rationalisation de la gestion des implantations judiciaires d'importance réduite permet d'assurer aux justiciables l'accès facile à une justice de proximité, qui demeure l'objectif du Gouvernement. Ce projet ne remet donc pas en cause la carte judiciaire et assure le maintien de toutes les juridictions. La déconcentration de l'administration de la justice ne saurait s'analyser comme un accroissement du pouvoir politique sur le pouvoir judiciaire. En effet, celle-ci ne comporte aucune disposition qui, directement ou indirectement, concerne l'activité ou le statut des magistrats. L'ensemble de la réforme vise enfin à mettre en place un cadre pertinent de gestion déconcentrée des ressources humaines et des crédits de nature à garantir les spécificités de l'institution judiciaire. Dans ce cadre, la cour d'appel représente le niveau stratégique auquel sont confiées des responsabilités en matière de définition et d'harmonisation des politiques de gestion, l'échelon départemental exécutant les missions de gestion courante.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60213

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3339